



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de François RAYNAL*), Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de Catherine DUPONT*), Séverine MARTIN, Christian CHARDIN Rémi PISANO, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir de Nelson SEGUNDO*), Alexandre VABRE (*Pouvoir de Frédérique PROUST*), Chantal THIRIET (*Pouvoir de Jean-Raymond HUGONET*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, François FRONTERA, Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir de Hugues-Alexandre ROUSSEAU*), William BERRICHILLO, Francis VIVAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à Dany BOYER*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU (*Pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*), Erwan LE BIHAN, Catherine DUPONT (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Baptiste BONNET, Nelson SEGUNDO (*Pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND*), Christian SCHOETTL, Frédérique PROUST (*Pouvoir à Alexandre VABRE*), Jean-Raymond HUGONET (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Dominique MARTINI.

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	25
Votants	31
(dont 6 pouvoirs)	

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 DÉCEMBRE 2024 ET 6 FÉVRIER 2025 A L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2025	001	12/02/2025	Signature du Contrat de service pour l'autolaveuse SC351 série 3510210600453 avec la société NILFISK pour un montant annuel de 611,76 € HT (734,11 € TTC)
2025	002	25/02/2025	Signature d'un contrat d'une durée de 10 mois avec Total Énergies pour la fourniture et l'acheminement d'électricité du siège de la CCPL, du gymnase de Briis, du Pôle petite enfance et des centres de loisirs.
2025	003	04/03/2025	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Association de Gestion des Fonds Européens pour l'accueil, le suivi et l'accompagnement renforcé des participants PLIE d'un montant de 25 936.52€

DÉLIBÉRATIONS :

1- Rapport égalité femme-homme 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délégation de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND,

VU le rapport sur l'égalité femme-homme 2024 de la CCPL présenté aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la CCPL de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur les orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la CCPL, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 13 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND chargée de l'égalité Femme-Homme au sein de la CCPL et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**.

PREND acte du rapport sur la situation de la CCPL en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

APPROUVE le plan d'actions présenté.

2- Débat d'orientation budgétaire 2025 : budget principal et budgets annexes

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art- L.5217-10-4 qui précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant aux communes, EPCI, départements et régions de présenter avant l'examen de leur budget, l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 adressé à chacun des membres du conseil communautaire en date du 7 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 13 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

PREND ACTE de la présentation du tableau de l'ensemble des indemnités perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions des conseillers communautaires de la CCPL annexé au ROB 2025 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL sur la base du rapport présenté et annexé à cette délibération.

PRECISE que le ROB sera transmis aux communes membres de la CCPL dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB et mis à disposition du public par voie d'affichage et déposé sur le site internet de la CCPL conformément aux décrets 2016-834 et 841 des 23 et 24 juin 2016.

3- Pacte territorial : approbation du projet de convention nécessaire à la mise en œuvre d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 d'installation du conseil et d'élection de la présidente de la communauté de communes du Pays de Limours ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU les délibérations relatives aux conditions de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle régionale et de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov', adoptées par le conseil d'administration de l'ANAH le 13 mars 2024 ;

VU la délibération modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG), adoptée par le conseil d'administration de l'ANAH le 12 juin 2024 ;

VU les délibérations d'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' », et portant expérimentation de l'octroi d'avances aux structures maîtres d'ouvrage, adoptées en conseil d'administration de l'ANAH le 9 octobre 2024 ;

VU la convention cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat conclue entre le Conseil Régional, l'Anah, l'Etat ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par délibération du Conseil départemental de l'Essonne le 6 février 2023 ;

VU la convention de coordination et de coopération du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Département de l'Essonne, approuvée par l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2024 ;

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signé le 04 juin 2021, entre l'Etat, la CCPL et les villes de Limours et Briis-sous-Forges ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire de la CCPL le 18 octobre 2023 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire de la CCPL le 26 septembre 2024 ;

VU le partenariat existant entre la CCPL et l'ALEC Ouest Essonne, fixé par voie de convention d'objectifs et de moyens signée le 10 mars 2021, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2025 ;

VU le partenariat existant entre la CCPL et l'ADIL, fixé par voie de convention d'intervention signée le 26 septembre 2024 dans le cadre de permanences au siège de l'EPCI à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

VU le partenariat existant entre la CCPL et le CAUE91, fixé par voie d'adhésion annuelle depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

VU la délibération du 5 décembre 2024 d'approbation du principe de Pacte territorial, valant demande de dérogation aux délais et prolongeant la convention d'intervention de l'ALEC jusqu'au 30 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 04 mars 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) du 10 mars 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT les enjeux énergétiques, d'adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population, de lutte contre les logements indignes et dégradés et de la prévention et du traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté, mis en lumière dans le PCAET et le PLH en vigueur ;

CONSIDERANT l'engagement des élus du territoire de la CCPL en faveur de l'habitat, exprimé notamment dans le PLH et à travers les conventions de partenariats permettant d'associer des experts à la mise en œuvre d'un programme d'action ;

CONSIDERANT l'attribution du 16 novembre 2023 du marché d'étude pré-opérationnelle du volet Habitat d'une Opération de Revitalisation du Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, à un groupement d'experts dont Citallios est le mandataire ;

CONSIDERANT que cette étude a permis entre autres de proposer aux élus de fixer des engagements politiques en faveur de l'habitat privé et notamment sur le champ d'actions du SPRH : précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie et au vieillissement, logements vacants, indignes et dégradés, copropriétés fragiles et en difficultés ;

CONSIDERANT les scénarii proposés par le cabinet d'études, dans le cadre des ateliers Habitat du 11 juin et du 19 septembre 2024 et la possibilité de portage mixte (CCPL + opérateur/s), qui semble être l'organisation la plus adaptée au contexte territorial ;

CONSIDERANT l'intervention de l'ALEC depuis 2021, par convention allant jusqu'au 30 juin 2025, sous la forme de :

- Conseil aux particuliers dans le cadre des permanences France Rénov' mensuelles,
- Conseil aux collectivités, notamment concernant la mise en œuvre et le suivi du PCAET ;

CONSIDERANT l'intervention de l'ADIL en matière d'information sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement, sous forme de permanence mensuelle ;

CONSIDERANT la possibilité d'intervention du CAUE 91, dans le cadre du service gratuit de conseil au particulier concernant les projets de construction, de transformation, de rénovation ou d'aménagement des logements ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2024, permettant à la CCPL de bénéficier de dérogation au délai fixé initialement au 31 décembre 2024 :

- d'approbation du projet de Pacte Territorial avant le 1^{er} avril 2025,
- de signature de la convention de Pacte Territorial avant le 1^{er} juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

APPROUVE la mise en œuvre d'un Pacte Territorial – France Rénov', valant Programme d'Intérêt Général (PIG), pour une durée de 5 ans (renouvelable) à compter du 1^{er} janvier 2025,

PRECISE que le projet soumis préalablement à l'avis de la CLAH et de l'ANAH est en annexe de la présente,

APPROUVE les missions et les objectifs des socles obligatoires n°1 « Dynamique Territoriale » et n°2 « Information, Conseil et Orientation »,

PRECISE que pour mettre en œuvre les socles 1 et 2 à compter du 1^{er} juillet 2025, un opérateur devra être désigné par voie de convention partenariale ou par consultation, sur la base de la convention de Pacte territorial valant CCTP,

PRECISE que pour éviter une rupture de service, il convient de reconduire la convention de l'ALEC en attendant la prochaine désignation d'un opérateur par voie de convention partenariale ou par consultation.

APPROUVE les missions et les objectifs du socle facultatif n°3 « Accompagnement des ménages » à compter du 1^{er} juillet 2025,

APPROUVE le déploiement à compter de l'attribution du socle 3 à un opérateur, d'aides facultatives complémentaires de la CCPL, à la réalisation des travaux,

PRECISE que si elles le souhaitent les communes concernées par des secteurs renforcées pourront, par voie de délibération, prévoir également des aides facultatives complémentaires à la réalisation des travaux. Ces éléments devront être inclus dans le Pacte territorial par avenant,

PRECISE que pour mettre en œuvre les actions facultatives (socle 3 + aides complémentaires), un opérateur devra être désigné par voie de consultation, sur la base de la convention de Pacte territorial valant CCTP,

PRECISE que les engagements fixés dans la convention et les objectifs chiffrés peuvent être ajustés par avenant en cours d'exercice,

PRECISE que les lignes d'objectifs chiffrés sont fongibles, dans le respect de l'enveloppe financière globale,

PRECISE qu'en cas d'arrêt ou de réduction des financements de l'ANAH, les élus de la CCPL réexamineront les conditions de la présente convention et pourront choisir de la résilier de manière unilatérale et anticipée,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de Pacte Territorial pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, aux côtés de l'Etat, de l'ANAH et du Conseil Départemental de l'Essonne,

PRECISE que les dépenses nécessaires seront inscrites aux budgets de la CCPL conformément à la maquette financière fixée dans le Pacte territorial,

AUTORISE la Présidente à fixer l'organisation et les moyens RH nécessaires à la mise en œuvre du Pacte territorial,

AUTORISE la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, pour les actions engagées depuis le 1^{er}/01/2025,

AUTORISE la Présidente à signer tout document et à mener les actions nécessaires à la mise en œuvre du Pacte Territorial – France Rénov,

4- Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre de l'exercice 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2017-035 du 21 juin 2017 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 33 528,95 € ;

VU la délibération n° 2018-88 du 19 septembre 2018 relative à l'ajustement des provisions pour 2018 ;

VU la délibération n° 2019-28 du 11 avril 2019 relative à l'ajustement des provisions pour 2019 ;

VU la délibération n° 2019-81 du 5 décembre 2019 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 859,38 € ;

VU la délibération n° 2020-21 du 30 janvier 2020 relative à l'ajustement des provisions pour 2020 ;

VU la délibération n° 2021-25 du 15 avril 2021 relative à l'ajustement de la provision pour 2021 ;

VU la délibération n° 2022-58 du 29 septembre 2022 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 1 497,72 € ;

VU la délibération n° 2023-65 du 18 décembre 2023 relative à l'ajustement de la provision pour 2023 ;

VU la délibération n° 2024-38 du 5 juin 2024 relative à l'ajustement de la provision pour 2024 ;

VU l'état des restes à recouvrer fourni par le comptable public ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour toute collectivité, quelle que soit sa taille, de provisionner lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis ;

CONSIDÉRANT que dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction 57 et dans une démarche de gestion responsable et transparente, il convient de compléter les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées en 2017 ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DÉCIDE l'ajustement de la provision de 2025 en procédant en 2025 à une dotation aux dépréciations des actifs circulants de 810,10 € (article 6817).

PRÉCISE que le solde de l'article non budgétaire 4911 « Dépréciations des comptes de débiteurs divers » (non budgétaire) s'établit à 17 280,32 €.

DIT QUE les crédits seront inscrits au BP 2025.

5- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le [décret n°2006-1695](#) du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2024-36 et 36a du 4 avril 2024 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 13 mars 2025 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet et celui d'adjoint technique à temps non complet,

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet et celui d'adjoint technique saisonnier à temps non complet,

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 de la CCPL.

6- Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de conseils, de parrainage et de participation aux événements de la CCPL avec l'Association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre l'association EGEE et la CCPL en matière de conseils, parrainage/accompagnement des entreprises et de participation aux événements intercommunaux joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Économique en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 13 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention susvisée ;

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la CCPL.

7- Désignation des membres pour représenter l'UME au sein du Comité Départemental pour l'Emploi en Essonne (CDPE)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22, L 5211-1, et L5211-40-1 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10 ;

VU le décret N°2024-560 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi du 18 juin 2024 et notamment L'article R. 5311-45 ;

CONSIDÉRANT la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 instaurant à la fois une refonte du processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi et une coopération renforcée des acteurs du réseau pour l'emploi (RPE).

CONSIDÉRANT que cette loi a posé le cadre d'une gouvernance renouvelée avec l'installation de comités territoriaux pour l'emploi au niveau national, régional, départemental et local.

CONSIDÉRANT en Essonne, la création du Comité départemental pour l'emploi, coprésidé par la Préfète de l'Essonne et le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les actions à mener afin de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique via l'élaboration d'un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs (IAE, ateliers ou chantiers d'insertion, actions d'insertion sociale et professionnelle et régies de quartier) et aux demandes de concours du fonds de développement de l'inclusion.

VU la candidature de Madame Chantal THIRIET en qualité de membre titulaire pour représenter l'Union des Maires de l'Essonne au sein du Comité Départemental pour l'Emploi en Essonne ;

VU la candidature de Madame Edwige HUOT-MARCHAND en qualité de membre suppléante pour représenter l'Union des Maires de l'Essonne au sein du Comité Départemental pour l'Emploi en Essonne ;

Sur le rapport de la Présidente, après avoir voté à main levée ;

DÉSIGNE Madame Chantal THIRIET en qualité de membre titulaire pour représenter l'Union des Maires de l'Essonne au sein du Comité Départemental pour l'Emploi en Essonne.

DÉSIGNE Madame Edwige HUOT-MARCHAND en qualité de membre suppléant(e) pour représenter l'Union des Maires de l'Essonne au sein du Comité Départemental pour l'Emploi en Essonne.

La séance est levée à 22h35.



La Présidente

Dany BOYER